

**Arrêté ministériel portant désignation des
ordonnateurs et des comptables des établissements
d'enseignement supérieur de l'Etat à gestion séparée et des
internats autonomes dépendant de la direction générale de
l'enseignement supérieur**

A.M. 16-06-1987 M.B. 18-07-1989

Article 1er. - Dans chaque établissement d'enseignement supérieur de l'Etat dont la gestion est séparée, conformément à l'arrêté royal du 29 décembre 1984;

1° est désigné en qualité d'ordonnateur le chef d'établissement d'enseignement supérieur de l'Etat en activité de service pour l'établissement concerné dont la dénomination est reprise dans la colonne de gauche du tableau faisant l'objet de l'article 3 ou l'administrateur d'internat de l'Etat en activité de service pour l'internat concerné dont la dénomination est reprise dans la colonne de gauche du tableau faisant l'objet de l'article 3;

2° dans ce même tableau est désigné en qualité de comptable le membre du personnel en activité de service et dont la fonction est indiquée dans la colonne de droite en regard de l'établissement concerné.

Article 2. - Sont utilisées dans le présent arrêté les abréviations suivantes :

I.E.S.	= Institut d'enseignement supérieur
E.	économique
Par.	paramédical
Péd.	pédagogique
S.	social
T.	technique
E.I.I.	= école d'interprètes internationaux
I.S.A.	= Institut supérieur d'architecture
I.S.I.	= Institut supérieur industriel
I.S.T.I.	= Institut supérieur de traducteurs et interprètes
INT.	= Internat

Article 3. - Les établissements concernés sont dénommés ci-après :

<u>Etablissements</u>	<u>Comptables</u>
I.E.S.Péd. Andenne	l'administrateur (jusqu'au 31 décembre 1986) l'éducateur-économiste (à partir du 1er janvier 1987)
I.S.I. Arlon	le secrétaire-comptable
I.E.S.Péd. Arlon	l'administrateur
I.E.S.Par. Auderghem	l'éducateur-économiste
I.E.S.E. Bruxelles	l'éducateur-économiste
I.E.S. Péd. Bruxelles	l'administrateur
I.S.I. Bruxelles	le secrétaire-comptable
I.E.S.Péd. Couvin	l'éducateur-économiste (jusqu'au 31 décembre 1985)
I.E.S.Péd. Eupen	l'éducateur-économiste
I.E.S.Péd. Huy	l'éducateur-économiste (jusqu'au 31 décembre 1986)
I.S.I. Huy	le secrétaire-comptable
I.E.S.Péd.Par. T. Irchonwelz	l'administrateur (jusqu'au 31 juillet 1986) l'éducateur-économiste (à partir du 1er août 1986)
I.E.S.S. Ixelles	l'administrateur
I.S.A. Ixelles	le secrétaire-comptable
I.E.S.E. Jemelle	l'administrateur
I.E.S.Par. Libramont	l'éducateur-économiste
I.E.S.Péd. Liège	l'éducateur-économiste
I.E.S.Péd. Mons	l'administrateur (jusqu'au 30 novembre 1985)
I.E.S.Péd. Mons	l'administrateur
I.E.S.Péd. Mons	l'administrateur
I.E.S.S. Mons	l'administrateur (jusqu'au 31 août 1986) l'éducateur-économiste (à partir du 1er septembre 1986)
I.E.S.Péd. Mons	l'administrateur
E.I.I. Mons	le secrétaire-comptable
I.E.S.Péd. Morlanwelz	l'administrateur (jusqu'au 31 août 1986) l'éducateur-économiste (à partir du 1er septembre 1986)
I.E.S.E. Mouscron	l'administrateur
I.E.S.Péd. Namur	l'éducateur-économiste
I.E.S.Péd. Nivelles	l'éducateur-économiste
I.E.S.E. Tamines	l'administrateur
I.E.S.Péd. Tournai	l'éducateur-économiste (jusqu'au 30 juin 1985)
I.E.S.Péd. Tournai	l'administrateur (jusqu'au 31 août 1986) l'éducateur-économiste
I.E.S.E. Uccle	l'éducateur-économiste
I.S.T.I. Uccle	le secrétaire-comptable
I.E.S.Péd. Verviers	l'éducateur-économiste (jusqu'au 31 décembre 1986)
I.E.S.Péd. Verviers-Huy	l'éducateur-économiste (à partir du 1er janvier 1987)
I.E.S.Péd. Virton	l'administrateur
Int. annexé à l'I.E.S.Péd.F. Rops, à Namur devenu au 1er janvier 1987 Int. autonome- Maison des étudiants, à Jambes-Namur	un surveillant-éducateur

Int. annexé à l'I.S.I. à Bruxelles devenu au 1er janvier 1987 Int. autonome- Maison des étudiants, à Bruxelles	un surveillant-éducateur
Int. annexé à l'I.E.S.Péd. à Tournai devenu au 1er janvier 1987 Int. autonome- Maison des étudiants, à Tournai	un surveillant-éducateur
Int. annexé à l'I.E.S.Péd. à Couvin devenu au 1er janvier 1987 Int. Autonome pour jeunes gens, à Couvin	un surveillant-éducateur
Int. annexé à l'I.E.S.Péd. à Liège devenu au 1er janvier 1987 Int. autonome, à Liège	un surveillant-éducateur
Int. annexé à l'I.E.S.Péd. à Andenne devenu au 1er janvier 1987 int. autonome, à Andenne	un surveillant-éducateur
Int. annexé à l'I.E.S.T.Péd. Par. à Irchonwelz devenu au 1er janvier 1987 Int. autonome, à Ath	un surveillant-éducateur
Le domaine des Masures, à Han-sur-Lesse	un surveillant-éducateur

Article 4. - Le présent arrêté produit ses effets à la date du 1er janvier 1985.